

**Décret n° 99-282 du 31 décembre 1999
portant abrogation d'un décret**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

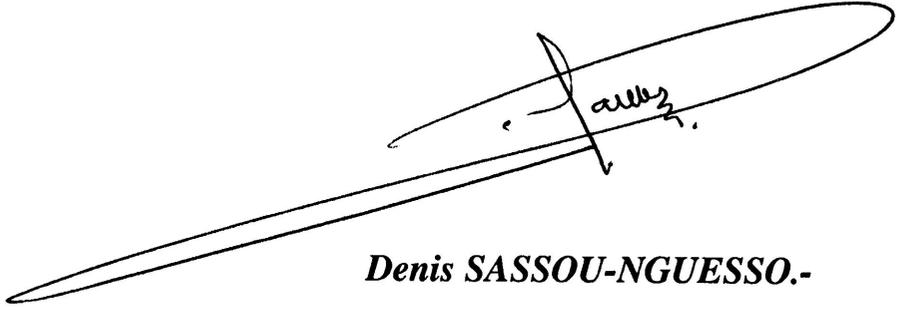
Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres
du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique.- Le décret n°98 – 315 du 2 septembre 1998 portant création du
comité de suivi des négociations avec l'Union Européenne est abrogé.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 1999



Denis SASSOU-NGUESSO.-

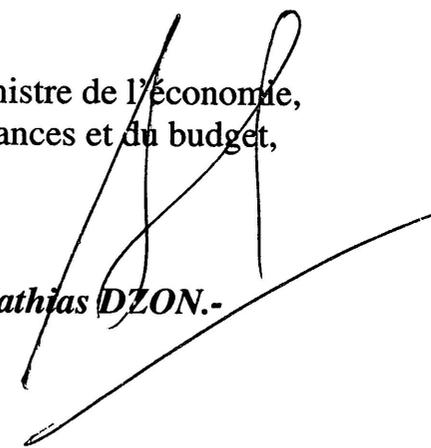
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la francophonie



Rodolphe ADADA.-

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Mathias DZON.-